



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 5 JUIN 2026

Convoqué dans les formes légales en date du 29 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 5 juin 2026 à 18h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO.

**Etaient présents :** A. SECULA, C. LAVENAN, L. GALINIER, S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, et C. DOMEZIL

**Absents excusés :** S. MASSON, M. MELOU, V. DROUIN, L. MERIEN, F. BOYER, E. ENJALBERT, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO et M.J. SCHIFANO

**Pouvoirs :** S. MASSON à A. SECULA  
M. MELOU à C. LAVENAN  
V. DROUIN à S. FAUCON  
L. MERIEN à G. VERDU  
E. ENJALBERT à D. FOLTRAN  
A. DOUGNAC à L. GALINIER  
C. BOUSQUET à S. SEGHER  
C. CLERGEAU à C. BRESSON PAVAILLER  
M.J. SCHIFANO à C. DOMEZIL

Secrétaire de séance : Mr Renaud MONTAGNON a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE du JOUR :

1. Administration – Election des délégués pour le vote aux élections sénatoriales
2. Administration – Approbation du PV de la séance du 16 avril 2026
3. Administration – Approbation du PV de la séance du 12 mai 2026
4. Commande publique – Création d'un nouveau groupe scolaire – Avenants au marché
5. Finances locales – Désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts directs
6. Finances locales – Règlement budgétaire et financier – Mise à jour à la suite du renouvellement du conseil municipal
7. Finances locales – Travaux réseaux pour le groupe scolaire du Figuier – Subvention d'équipement à Réseau 31
8. Finances locales – Décision modificatives n°1
9. Institution et vie politique – Règlement intérieur du Conseil du Vivant
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance par un discours :

*Le lundi 18 mai, le collège Jean-Gay a dû faire face à une situation très compliquée.*

*Avec le décès brutal d'un agent du conseil départemental au sein du collège, une épreuve difficile s'est imposée à tous.*

Une nouvelle fois, j'adresse mes sincères condoléances à la famille, aux proches et à ses collègues.

Ce soir, ce sont ces collègues que je voudrais saluer pour leur :

- Sang-froid,
- Humanité,
- Professionnalisme,

dont ils ont fait preuve dans cette épreuve difficile.

Malgré l'émotion légitime suscitée par ce drame, ils ont su accompagner et protéger les élèves avec responsabilité et bienveillance.

À la mémoire de Christian BIECK, je vous propose d'observer une minute de silence.

## **RESUME - Décisions du Maire dans le cadre des délégations** (délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020)

### **DECISION 01-2026 – PATRIMOINE – REVISION LOYER – ASSOCIATION CRECHE SCOUBIDOU**

Conformément au bail à usage de crèche de l'immeuble, sis 18 avenue des écoles, signé le 01 janvier 2020 avec l'association Crèche Scoubidou, le loyer doit être révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction du dernier indice de référence de révision connu soit +0.87% (indice du 3ème trimestre 2025). Aussi, le montant du loyer applicable à compter du 01 avril 2026 est de 744.65€ soit une augmentation de 6.42€.

### **DECISION 02-2026 – FINANCES – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

La Commune sollicité l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la tranche 3 du projet relatif aux cours oasis pour l'année 2026.

| DEPENSES<br>TRANCHE 3 COURS OASIS |             |              | RECETTES<br>TRANCHE 3 COURS OASIS |             |
|-----------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------------|-------------|
| Travaux                           | 71 000 € HT | 85 200 € TTC | CD 31<br>30 %                     | 24 000 €    |
| Etudes                            | 9 000 € HT  | 10 800 € TTC | Autofinancement<br>Emprunt 70 %   | 56 000 €    |
| TOTAL                             | 80 000 € HT | 96 000 € TTC |                                   | 80 000 € HT |

### **DECISION 03-2026 – PATRIMOINE –VENTE LOGEMENT 14 AVENUE DES ECOLES-MANDAT DE VENTE AVEC AGENCE IMMOBILIERE**

Il a lieu de mettre en vente une maison d'un volume de 99.53 m<sup>2</sup>, avec 1 étage et un sous-sol de 28m<sup>2</sup> (espace garage et coin buanderie), situé 14 avenue des écoles à VERFEIL. Le bien est vendu loué selon le contrat de bail en cours. Pour ce faire, la Commune signe avec l'agence VERFEIL IMMOBILIER un mandat de vente pour un montant de 13 800.00€ (6%) à ce jour. Ce montant est à la charge des acquéreurs. Le prix du bien à vendre, fixé par le mandat est de 230 000.00€ net vendeur et selon l'avis des domaines en date du 10-12-2025.

## **DECISION 04-2026 – PATRIMOINE –VENTE LOGEMENT 12 AVENUE DES ECOLES-MANDAT DE VENTE AVEC AGENCE IMMOBILIERE**

Il a lieu de mettre en vente une maison d'un volume de 98 m<sup>2</sup>, sur deux niveaux avec 1 étage et un sous-sol de 28m<sup>2</sup> (espace garage et coin buanderie), situé 12 avenue des écoles à VERFEIL. Le bien est vendu loué selon le contrat de bail en cours.

La Commune signe avec l'agence VERFEIL IMMOBILIER, un mandat de vente pour le logement situé au 12 avenue des écoles. Ce mandat de vente est consenti pour un montant de 6% du montant de la vente soit 15 000.00€ à ce jour. Ce montant est à la charge des acquéreurs. Le prix du bien à vendre, fixé par le mandat est de 250 000.00€ net vendeur et selon l'avis des domaines en date du 10-12-2025.

## **DECISION 05-2026 – PATRIMOINE – REVISION LOYER – LEROY Jean**

Le bail à usage d'habitation de l'immeuble, sis 2 place François Mitterrand, signé le 28 juin 2024 avec Monsieur LEROY Jean prévoit une révision chaque année à la date d'anniversaire en fonction du dernier indice de référence de révision connu soit +0.78% (indice du 1<sup>ème</sup> trimestre 2026). Le nouveau montant du loyer applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin est de 633.58€ soit une augmentation de 4.90 €.

## **DECISION 06-2026 – COMMANDE PUBLIQUE – ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule actuel de la restauration scolaire en raison des non-conformités relevées par le laboratoire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de sa capacité insuffisante pour assurer les livraisons sur les deux sites scolaires concernés en septembre 2026, une consultation a été fait auprès de trois entreprises qui s'est déroulée du 11 au 20 mai 2026. Après analyse des offres, celle de la société UTILEO, sise 180 rue Jacques Yves COUSTEAU à MOUILLERON LE CAPTIF (85 000), est celle économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un véhicule utilitaire neuf de marque FIAT avec hayon électrique et groupe froid d'un montant total de 56 267 .09 euros HT (y compris frais de mise à la route, de livraison et de carte grise) soit 67 423.76 euros TTC.

### **1- Administration – Désignation des délégués pour les élections sénatoriales / DEL 49-2026**

Les élections sénatoriales qui vont permettre de renouveler la moitié du Sénat auront lieu le dimanche 27 septembre.

Cette année, 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs, en poste depuis 2020. Ces élections ont lieu au suffrage universel indirect par un collège d'environ 160 000 grands électeurs, dont une partie sera élue au sein de certains conseils municipaux le 5 juin.

Il sera procédé à la désignation de 15 titulaires et 5 suppléants. Dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants, « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ». Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les 15 premiers seront les titulaires et les 5 suivants les suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art. L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de

suppléant. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) : le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ; les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Dans les communes de 1 000 à 8999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (art. L. 284).

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. A ce titre une seule liste a été déposée.

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du conseil municipal.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (art. R. 133). Il comprend en outre : les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ; les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus. Il détermine également le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués dans les communes de plus de 1000 habitants (art. R. 140).

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (art. R. 133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales (cf. point 5.3.3). Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé

- PROCEDE au vote des délégués à bulletin secret
- CONSTATE 23 suffrages exprimés,
- EST élu la liste menée par Daniel VITORINO qui a obtenu 23 voix.

|                                       |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1 · Daniel Vitorino (Titulaire)       | 11 · Vincent Drouin (Titulaire)    |
| 2 · Aurélie Sécula (Titulaire)        | 12 · Saïda Segher (Titulaire)      |
| 3 · Sébastien Jeanne-Brou (Titulaire) | 13 · Kévin Papon (Titulaire)       |
| 4 · Céline Pavaiier (Titulaire)       | 14 · Laurence Galinier (Titulaire) |
| 5 · Renaud Montagnon (Titulaire)      | 15 · Clément Schifano (Titulaire)  |
| 6 · Christine Lavenan (Titulaire)     | 16 · Gaëlle Verdu (Suppléante)     |
| 7 · Sébastien Faucon (Titulaire)      | 17 · Alexandre Dougnac (Suppléant) |
| 8 · Coralie Domezil (Titulaire)       | 18 · Nicole Lambert (Suppléante)   |
| 9 · Sylvain Masson (Titulaire)        | 19 · Maxime Carel (Suppléant)      |
| 10 · Monique Mélou (Titulaire)        | 20 · Elodie Enjalbert (Suppléante) |

- PRECISE que le PV complété sera transmis le soir même à la Mairie de Pechbonnieu et les résultats envoyés à la Préfecture

## **2- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 / DEL 50-2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il est précisé que les observations faites ont été intégrées au présent PV

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **3- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 / DEL 51-2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il est précisé que les observations faites ont été intégrées au présent PV

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **4- Commande publique – Construction d'un nouveau groupe scolaire – Avenants au marché en plus et moins-values pour les lots n° 3, n°4, n° 6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 et n° 17 / DEL 52-2026**

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil, suivant délibération 63-2024 en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés publics de travaux (lots n°1 à 18).

Ces marchés ont été notifiés aux entreprises le 4 octobre 2024.

Suivant délibération 25-2025 en date du 3 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie pour un montant de 5 950.58 € HT soit 7 140.69 € TTC.

Suivant délibération 44-2025 en date du 9 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine pour un montant de 399 €HT soit 478.80 €TTC.

Suivant délibération 10-2026 en date du 17 février 2026, le conseil municipal a autorisé la signature d'avenants aux lots n°1, n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°16 et n°17, portant le montant total des marchés pour l'ensemble des lots à 6 106 498.15 € HT soit 7 327 797.78€ TTC.

Suivant délibération 32-2026 en date du 29 avril 2026, le conseil municipal a approuvé les avenants de prolongation de la durée des marchés de 16 à 20 mois.

Suivant délibération -2026 en date du 12 mai, le conseil municipal a autorisé la signature d'avenants aux lots n°3, n°4, n°5, n°7, n°9, n°10, n°11 et n°12 correspondants à des travaux supplémentaires et/ou modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier ;

D'autres travaux supplémentaires/modificatifs sont apparus nécessaires en cours de chantier (+ values) pour certains lots et des moins-values doivent être appliquées à certains lots.

Ces travaux et leurs incidences financières sont détaillés ci-dessous :

| Lot et titulaire                                 | Montant initial du marché HT                                        | Objet de l'avenant                                                                               | Montant HT | Incidence financière             | Nouveau montant HT du marché après avenant |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------|--------------------------------------------|
| Lot n°1<br>Gros œuvre maçonnerie                 | 1 028 304<br><br>(Montant du marché après avenant 1 : 1 035 554.58) | Nettoyage de chantier du à l'inaction des entreprises à nettoyer leurs postes de travail         | 3 300      | 0.32 %<br><br>(cumul 1.03 %)     | 1 038 854.58                               |
| Lot n°3<br>Couverture étanchéité                 | 399 969.45<br><br>(Montant du marché après avenant 1 : 393 151.80)  | Imputation nettoyage GOE (6.25%)                                                                 | - 206.25   | - 0.05 %                         | 388 754.87                                 |
|                                                  |                                                                     | Moins-value correspondant e à la reprise de peinture par lot n°5 (45%- façade endommagée)        | - 4190.68  | - 1.05 %<br><br>(cumul - 2.80 %) |                                            |
| Lot n°4<br>menuiseries extérieures<br><br>GAYREL | 283 613<br><br>(Montant du marché après avenant 1 : 272 042)        | Moins-value correspondant e à la reprise de peinture suite dégâts des eaux dans les circulations | - 1000     | - 0.35 %                         | 268 136.34                                 |
|                                                  |                                                                     | Imputation nettoyage GOE (17.5%)                                                                 | - 577.50   | - 0.20 %                         |                                            |

|                                                          |                                                                              |                                                                                                                                                           |                  |                                                     |                |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|----------------|
|                                                          |                                                                              | Moins-value<br>correspondant<br>e à la reprise<br>de peinture<br>par lot n°5<br>(25%- façade<br>endommagée)                                               | -<br>2328.<br>16 | -<br>0.82<br>%<br><br>(cu<br>mul<br>-<br>5.46<br>%) |                |
| Lot n°6<br>serrurerie<br>métalléri<br>e                  | 77 795<br><br>(Montant du<br>marché après<br>avenant 1 : 83 685)             | Plus-value liée<br>à l'ajout d'une<br>échelle<br>crinoline sur<br>toiture non<br>accessible                                                               | 1750             | 2.25<br>%<br>(Cu<br>mul<br>9.82<br>%)               | 85 435         |
| Lot n°7<br>menuiser<br>ies<br>intérieure<br>s<br><br>GBA | 315 300<br><br>(Montant du<br>marché après<br>avenant 1 et 2 : 329<br>934.87 | Moins value<br>liée à<br>l'imputation du<br>nettoyage du<br>GOE (17.5%)                                                                                   | -<br>577.5<br>0  | -<br>0.18<br>%<br>(cu<br>mul<br>+4.<br>46%<br>)     | 329<br>357.37  |
| Lot n°8<br>Cloisons<br>doublage<br>s faux<br>plafonds    | 377 604.70<br><br>(montant du<br>marché après<br>avenant 1 :<br>396 559.03)  | Reprise du<br>doublage<br>endommagé<br>suite dégâts<br>des eaux dans<br>les circulations<br>provenant des<br>menuiseries                                  | 10<br>271        | 4.3<br>8 %<br>(cu<br>mul<br>9.39<br>%)              | 413 070.<br>18 |
|                                                          |                                                                              | Reprise du<br>doublage<br>endommagé<br>suite dégâts<br>des eaux dans<br>les circulations<br>provenant de<br>la toiture<br>terrasse sur la<br>zone accueil | 6<br>817.6<br>5  |                                                     |                |
|                                                          |                                                                              | Moins value<br>liée à<br>l'imputation du<br>nettoyage du<br>GOE (17.5%)                                                                                   | -<br>577.5       |                                                     |                |

|                                                                                            |                                                                                                                |                                                                              |                  |                                             |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------|----------------|
| Lot n°9<br>Revêtements<br>muraux<br>peinture<br><br>AVIGI<br>LAFORET                       | 63 076<br><br>(Montant du<br>marché après<br>avenant 1 et 2 :<br>65 046 )                                      | Imputation<br>nettoyage GOE<br>(6.25%)                                       | -<br>206.2<br>5  | -<br>0.33<br>%<br>(Cu<br>mul<br>2.8<br>0 %) | 64 839.7<br>5  |
| Lot n°10<br>Revêtements de<br>sols<br><br>LACAZE                                           | 174 423.90<br><br>(Montant du<br>marché après<br>avenant 1 et 2 :<br>178 261.40 )                              | Imputation<br>nettoyage GOE<br>(17.5%)                                       | -<br>577.5       | -<br>0.33<br>%<br>(Cu<br>mul<br>1.87<br>%)  | 177 683.<br>90 |
| Lot n°12<br>Chauffage<br>ventilation<br>climatisation<br>plomberie<br>sanitaire<br><br>GCM | 928 063. 01<br><br>(montant du<br>marché après<br>avenant 1 :<br>929 093.2)                                    | Imputation<br>nettoyage GOE<br>(17.5%)                                       | -<br>577.5<br>0  | -<br>0.74<br>%<br>(cu<br>mul<br>0.05<br>%)  | 928 515.<br>70 |
| Lot n°17<br>VRD                                                                            | 872 780.56<br><br>(Montant du<br>marché après<br>avenant 1 :<br>887 764.56 )                                   | Imputation<br>reprise<br>peinture par<br>lot 5 façade<br>endommagée<br>(30%) | -<br>2793.<br>79 | -<br>0.32<br>%<br>(1.4<br>0%)               | 884 970<br>.77 |
| Montant<br>des<br>avenants<br>:                                                            | + value : 22 138.65<br>-value : 13 612.63<br><b>Total = + 8526.02€ HT</b><br>Cumul ensemble des avenants 1.10% |                                                                              |                  |                                             |                |
| <b>Nouveau<br/>montant<br/>des<br/>marchés</b>                                             | <b>6 109 852.72 HT</b><br><b>7 331 823.26 TTC</b>                                                              |                                                                              |                  |                                             |                |

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,



VU la délibération du Conseil municipal n°63-2024 du 10 septembre 2024 autorisant la signature des marchés publics de travaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°25-2025 en date du 3 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie,

VU la délibération du Conseil municipal n° 44-2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine

VU la délibération du Conseil municipal n° 10-2026 autorisant la signature des avenants aux lots n° 1, n°4, n°6, n° 7, n°8, n°9, n°10, n°16 et n°17 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32-2026 autorisant la signature des avenants aux lots n°1 à 18 concernant l'allongement de la durée du marché ;

VU la délibération du Conseil municipale n°42-2026 autorisant la signature des avenants aux lots n° 3,4,5,7,9,10, 11 et 12 ;

VU le tableau relatif aux avenants des lots n°1 à 18 transmis par la maîtrise d'œuvre REC ARCHITECTURE,

VU les projets d'avenants aux lots n°1,3,4, 6,7,8,9,10,12 et 17 concernant les travaux modificatifs et/ou supplémentaires en plus-value et en moins-value ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les travaux modificatifs et/ou supplémentaires des lots n°1,3,4,6,7,8,9,10,12, et 17 tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à la modification de travaux ou aux travaux supplémentaires en plus et moins-values des lots n°1,3,4,6,7,8,9,10,12 et 17 tels que présentés ci-dessus.
- VALIDE le nouveau montant total des marchés pour les lots n°1 à 18 de 6 109 852.72 € HT  
7 331 823.26 € TTC

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **5- Finances Locales – Commission communale des impôts directs – Proposition de la liste des membres / DEL 53-2026**

À la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent être renouvelés. Cette commission joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale, notamment en émettant un avis sur les évaluations des locaux d'habitation et en participant à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation.

La présente délibération a pour objet d'établir la liste des personnes proposées pour siéger au sein de la CCID, en respectant les conditions légales et les modalités fixées par l'administration fiscale. Cette liste, composée de contribuables remplissant les critères requis, sera transmise à la Direction régionale des Finances publiques de la Haute-Garonne pour désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Cette commission est composée du Maire qui est président de droit et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Afin que le directeur départemental puisse désigner les membres, la Commune doit faire passer une liste comportant 32 noms validée par le Conseil municipal dans les deux mois suivant l'installation.

VU l'article 1650 du Code général des impôts, notamment son 1<sup>er</sup> alinéa, qui institue une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, fixant les conditions à remplir par les commissaires (âge, nationalité, droits civils, inscription aux rôles des impositions directes locales, connaissance des circonstances locales et compétences suffisantes) ;

VU le 3 de l'article 1650 du CGI, précisant que la durée du mandat des commissaires est alignée sur celle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les personnes proposées doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) et remplir les conditions légales ;

|    |     |             |                 |
|----|-----|-------------|-----------------|
| 1  | Mme | MONFERRAN   | Caroline        |
| 2  | Mme | CHOTARD     | Caroline        |
| 3  | M.  | MASSON      | Sylvain         |
| 4  | M.  | DROUIN      | Vincent         |
| 5  | Mme | LAVENAN     | Christine       |
| 6  | Mme | GALINIER    | Laurie          |
| 7  | M.  | PAPON       | Kévin           |
| 8  | M.  | DOUGNAC     | Alexandre       |
| 9  | Mme | BRESSON     | Céline          |
| 10 | Mme | CLERGEAU    | Cynthia         |
| 11 | M.  | FAUCON      | Sébastien       |
| 12 | M.  | BEL         | Michel          |
| 13 | M.  | CARPENTIER  | Jean-Paul       |
| 14 | Mme | BOUSQUET    | Camille         |
| 15 | M.  | MAZAS       | Serge           |
| 16 | M.  | CULOS       | Jean-Pierre     |
| 17 | Mme | SEGHER      | Saïda           |
| 18 | Mme | MERIEN      | Lenaïg          |
| 19 | M.  | CAREL       | Maxime          |
| 20 | M.  | JEANNE-BROU | Sébastien       |
| 21 | Mme | DAYMIE      | Sandrine        |
| 22 | Mme | ENJALBERT   | Elodie          |
| 23 | M.  | MONTAGNON   | Renaud          |
| 24 | M.  | BOYER       | Florian         |
| 25 | Mme | DOMEZIL     | Coralie         |
| 26 | Mme | IZARD       | Mélanie         |
| 27 | M.  | LAPASSE     | Jean-Christophe |

|    |     |          |         |
|----|-----|----------|---------|
| 28 | M.  | GAINON   | Sylvain |
| 29 | Mme | DUFOUR   | Corinne |
| 30 | Mme | OULIE    | Corinne |
| 31 | M.  | TAHRI    | Anthony |
| 32 | M.  | CERCLIER | Anthony |

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- VALIDE la liste des 32 personnes proposées à la présente délibération pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI et aux modalités transmises par la Direction régionale des Finances publiques de la Haute-Garonne.
- PRECISE que cette liste, accompagnée d'une copie de la présente délibération, sera transmise sans délai à la Direction régionale des Finances publiques de la Haute-Garonne pour désignation des commissaires titulaires et suppléants.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

### 6- Finances Locales – Règlement budgétaire et financier – Mise à jour suite au renouvellement du mandat municipal / DEL 54-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Verfeil par délibération en date du 6 septembre 2022, a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature M57. Et que par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement fixe les règles de gestion applicable à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le RBF est adopté par l'Assemblée délibérante et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives par voie d'avenant. Il doit être approuvé au moment du renouvellement des assemblées.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- L'actif et le passif
- Le contrôle des comptes

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Verfeil à compter de l'exercice 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce règlement pourra évoluer selon les besoins et la réglementation en vigueur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à le communiquer au Comptable de la Commune ;

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **7- Finances locales – Travaux réseaux pour le groupe scolaire du Figuier – Subvention d'équipement à Réseau31 / DEL 55-2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune concernant le branchement au réseau d'eau potable pour le groupe scolaire du Figuier, Réseau31 a réalisé l'étude de l'opération (en annexe de la présente délibération) et soumis un devis à la Commune.

Le montant hors-taxes du projet à charge pour la Commune est de 48 771.48€ (estimatif).

Afin de pouvoir financer ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de verser à réseau31 « une subvention d'équipement » sur le chapitre 204.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE les travaux d'extension du réseau tels que proposés ;
- DECIDE de verser à Reseau31 une subvention d'équipement sur le compte 204 ;
- PRECISE que le montant a été budgétisé dans le BP 2026 ;
- DIT que ce montant ne sera pas amorti tel que l'autorise la nomenclature M57 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à verser le montant de la subvention ajusté au montant réel des travaux.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **8- Finances locales – Décision modificative n°1 / DEL 56-2026**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures comptables concernant la reprise des avances qui ont été faites initialement pour le marché de la construction du groupe scolaire.

La décision est la suivante :

Objets :    **REMBOURSEMENT DES AVANCES DE MARCHE**

#### **INVESTISSEMENT**

| Dépenses                               |                   | Recettes                                |                   |
|----------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant           | Article (Chap.) - Fonction - Opération  | Montant           |
| 2313 (041) - 01 : Constructions        | 115 000,00        | 238 (041) - 01 : Avances commandes immo | 115 000,00        |
|                                        | 115 000,00        |                                         | 115 000,00        |
| <b>Total Dépenses</b>                  | <b>115 000,00</b> | <b>Total Recettes</b>                   | <b>115 000,00</b> |

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la Décision modificative n°1 telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **9- Institution et vie politique – Adoption du règlement intérieur du Conseil du vivant / DEL 57-2026**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le Conseil du Vivant a pour objet :

- ✓ d'identifier les vulnérabilités actuelles et futures,
- ✓ de formuler des avis argumentés sur les projets communaux ayant un impact sur le vivant,
- ✓ de contribuer à une compréhension partagée des dépendances,
- ✓ de porter une attention particulière aux enjeux éthiques et aux conflits d'usage.

Ce dernier est créé en application de l'article L2143-2 du CGCT, un comité consultatif communal dénommé Conseil du Vivant destiné à éclairer les décisions municipales, en prenant en compte l'ensemble de ce qui rend la vie possible sur le territoire communal : les habitants, les milieux naturels, le climat local, les pratiques agricoles, les liens sociaux, les êtres vivants non humains et les infrastructures essentielles.

Les modalités de fonctionnement du Conseil du Vivant sont définies dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal et joint à la présente délibération.

Pour la phase de lancement, sont désignés comme membres en charge de la constitution du Conseil du Vivant, un binôme de citoyennes engagées dans une liste distincte de celle de la majorité lors des dernières élections municipales :

- Lisa LAMI ;
- Vanessa QUINDICI ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,

VU la volonté municipale de renforcer la participation citoyenne,

VU la nécessité de mieux intégrer les enjeux liés au vivant dans les décisions communales,

CONSIDERANT que le territoire communal repose sur des interdépendances entre humains, milieux naturels, ressources, activités et infrastructures,

CONSIDERANT que la préservation du vivant constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'associer les habitant(e)s et les savoirs à ces réflexions,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de créer le Conseil du Vivant, instance de consultation tel que défini par l'article L2143-2 du CGCT

- PRECISE que le président sera nommé par arrêté du Maire
- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé,
- PRECISE que la durée totale du mandat ne pourra pas être supérieure à celle du mandat du Conseil municipal en cours
- AUTORISE le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette délibération

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 10- Questions diverses

Monsieur VITORINO informe le conseil que des bons cadeaux seront distribués aux agents à valoir dans les restaurants de Verfeil pour cet été. Ce sera 3 bons de 20€ et par agent.

Madame PAVAILLER a posé une question écrite :

*"Monsieur le Maire,*

*Plus de deux mois et demi après l'installation du nouveau Conseil Municipal, pourriez-vous présenter aux élus le rétroplanning des groupes de travail, des démarches de concertation et des principaux projets prévus pour l'année en cours ainsi que pour l'année à venir ?*

*Par ailleurs, afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de contribuer pleinement à la réflexion collective, pourriez-vous préciser les modalités de participation prévues pour les élus, notamment dans les différents groupes de travail et réunions préparatoires aux projets municipaux ?*

*Cette demande s'inscrit dans un souci de bonne information des conseillers municipaux et dans l'esprit d'ouverture, de dialogue et de co-construction qui a été présenté comme un axe fort de l'action municipale.*

*Je vous remercie par avance pour les éléments qui pourront être apportés."*

Monsieur le Maire précise que le choix qui est fait avec la majorité est d'abord de construire un cadre qui est en train de se mettre en place et dès septembre les réunions et groupes de travail pourront se faire « autour de la table ».

Fin de la séance à 19h12

|                                                   |                                   |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Renaud MONTAGNON<br>Secrétaire de séance | Monsieur Daniel VITORINO<br>Maire |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------|